

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 26 novembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17, 18 et 19 novembre 2014

2014 V 261 Vœu relatif à la part de logement social dans le projet d'aménagement de Saint-Vincent-de-Paul.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

Considérant le vœu de l'Exécutif adopté par le Conseil de Paris des 19 et 20 mai 2014 et l'objectif ambitieux de création de logements sociaux ;

Considérant que la délibération 2010 DU 29, adopté par le Conseil de Paris en février 2010, fixait comme objectif la construction de logement dont 50 % de logements sociaux ; 20 % de logements à loyer maîtrisé et 30 % en accession privée ;

Considérant la communication 2014 DU 1153 de la Maire de Paris sur les projets urbains et l'appel à projets innovants « Réinventer Paris », selon laquelle les nouveaux projets d'aménagement « contribueront plus largement aux objectifs inscrits dans le Programme Local de l'Habitat qui sera soumis à votre vote en février (avec un minimum de 50 % de la programmation globale des futures opérations d'aménagement dédié au logement, dont au moins 50 % pour le social, hors opérations ANRU) », l'objectif mentionné en termes de logement intermédiaire étant quant à lui de « 20 % sur chaque nouveau projet » ;

Considérant que le quartier dans lequel se situe cette zone d'aménagement est considéré comme une zone de déficit en logement social dans le PLU en vigueur ;

Considérant l'étude portant expertise sur la commercialité du site réalisée en juillet 2009 faisant état de revenus médians de la zone de chalandise particulièrement élevés par rapport au revenu médian du 14^{ème} arrondissement et de l'ensemble du territoire parisien ;

Sur la proposition de MM. Nicolas BONNET-OULALDJ, Hervé BEGUE et des élu-es du Groupe Communiste – Front de Gauche,

Emet le vœu que :

- la Ville affecte au logement social au moins 50 % des surfaces du projet d'aménagement dédiées au logement,
- la Ville affecte au logement intermédiaire 20 % des surfaces du projet d'aménagement dédiées au logement,
- la Ville, compte-tenu du caractère déficitaire en logement social de l'arrondissement et de l'appartenance du quartier concerné à la zone de déficit en logement social définie dans le PLU en vigueur, privilégie les catégories de financement PLAI et PLUS pour les futurs logements sociaux.